

LA
SEMAINE RELIGIEUSE
 DE MONTREAL

SOMMAIRE

I Au prône, Offices de l'Eglise. Titulaires d'églises paroissiales. — II Prières des Quarante-Heures. — III Aux prières. — IV Correspondance romaine. — V La fédération catholique en faveur du français. — VI Le Congrès Eucharistique. — VII Feu Mgr John Cameron. — VIII Les visites "Ad limina" : Un nouveau décret déterminant leur fréquence et leur objet. — IX Bernadette Soubirous : Sa cause de béatification.

AU PRONE

Le dimanche, 1 mai

On annonce :

Le 1er vendredi du mois ;

Les Rogations ;

La fête de l'Ascension ;

Dans le diocèse de Joliette, la collecte, le jour de l'Ascension, pour les Ruthènes ;

La neuvaine de la Pentecôte, vendredi, le 6 (1).

OFFICES DE L'EGLISE

Le dimanche, 1 mai

Office de saint PHILIPPE et saint JACQUES, *double de 2e cl.* ; mém. du V dim. ; préf. des apôtres ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de saint Athanase et du dim.

Les lundi, mardi et mercredi 2, 3 et 4 mai

Procession au chant des litanies des saints (chaque invocation répétée), suivie des versets, répons et oraisons. Messe fériale (à la suite du 5e dimanche) ; préf. pascale.

Le jeudi, 5 mai

Fête de l'ASCENSION, *double de 1e cl. avec oct.* privil. contre tout autre off. ; (on éteint le cierge pascal, après le chant de l'évangile) ; *Credo* ; préf. de l'Ascension. — Aux II vêpres, mém. de saint Jean devant la porte Latine.

TITULAIRES D'ÉGLISES PAROISSIALES

Le dimanche, 8 mai

DIOCÈSE DE MONTRÉAL. — Du 4 mai, sainte Monique ; du 8 mai, saint Michel (de Napierreville) ; du 9 mai, saint Hermas ; du 10 mai, saint Isidore.

DIOCÈSE D'OTTAWA. — Du 8 mai, saint Victor (Alfred) ; du 9 mai, saint Grégoire (Buckingham et Vankleek Hill) ; du 10 mai, saint Isidore (Prescott).

DIOCÈSE DE SAINT-HYACINTHE. — Du 2 mai, saint Athanase ; du 3 mai, sainte Croix (Dunham) ; du 5 mai, saint Pie.

DIOCÈSE DE NICOLET. — Du 4 mai, sainte Monique ; du 5 mai, saint Pie (Guire).

DIOCÈSE DE PEMBROKE. — Du 5 mai, saint Pie (Osceola) ; du 10 mai, saint Isidore (Laverlochère). J. S.

Prières des Quarante-Heures

JEUDI,	5	MAI	— Grand-Séminaire.
SAMEDI,	7	“	— Saint-Eusèbe.
LUNDI,	9	“	— Saint-Isidore.

AUX PRIÈRES

Frère Viateur Lemire, catéchiste formé, des Clercs de Saint-Viateur, décédé à Montréal.

Sœur Sainte-Isabelle, née Marie-Angèle dit Lalumière, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Sœur Marie de Saint-Julien Poirier, religieuse choriste, des Religieuses de Notre-Dame-de-Charité du Bon-Pasteur, décédée à Montréal.

Sœur Marie de Sainte-Adélina, née Mélina Hotte, professe choriste, des Sœurs de Sainte-Croix et des Sept-Douleurs, décédée à Notre-Dame-de-Grâces.

Mère Coralie Caisse, des Religieuses du Sacré-Cœur, décédée à Cincinnati.

(1) En faisant cette neuvaine *publiquement*, chaque fidèle peut gagner : 10 7 ans et 7 quarantaines d'indulgences à chaque exercice (300 jours en la faisant *privément*) ; 20 une indulgence plénière, en se confessant, communiant et priant aux intentions du pape, dans le cours de la neuvaine (publique ou privée), ou l'un des huit jours suivants (du 6 au 22 mai).



autres c
enfin d'i
connaître

— Ce
secrétaire
longtem
si le Sou
longée,
a-t-il att
réserve
secrétaire
le chemin
savoir qu
ment fixe
d'une be
Latran, c
Pie X pro
tements.
le sous-su
de 60 éc
aussi le ca
ché à cette
d'années l
et sur qu
ville ouvri
cement di
sa nomina
Mais il est

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 7 avril 1910.

DEPUIS ma dernière correspondance divers événements se sont produits dans la Ville éternelle : les uns graves et pleins de préoccupations pour l'avenir ; les autres d'actualité et sans répercussion sur le lointain ; d'autres enfin d'importance moindre, mais intéressants cependant à connaître.

— Commençons par ces derniers. Nous avons enfin un secrétaire de la Sacrée Congrégation des Rites. Il y avait si longtemps qu'on l'attendait, qu'on commençait à se demander si le Souverain-Pontife ne voulait pas, par cette vacance prolongée, montrer l'inutilité de ce rouage. Pourquoi le pape a-t-il attendu si longtemps ? Voilà, sans me départir d'une réserve naturelle, ce que je puis dire à ce sujet. L'ancien secrétaire des Rites mourait le 6 août de l'année dernière, sur le chemin de la pourpre, et sa charge devenait vacante. Il faut savoir que le secrétaire de cette Congrégation avait un traitement fixe de 500 francs par mois, et de plus était chanoine d'une basilique patriarcale, ordinairement Saint-Jean-de-Latran, ce qui ajoutait 350 francs par mois à son traitement. Pie X profita de la mort de Mgr Panici pour réduire ces traitements. Il mit sur le même pied le secrétaire, le substitut et le sous-substitut des Rites, leur assignant à chacun une somme de 60 écus romains par mois soit 326 francs. Il supprima aussi le canonicat de basilique qui était, d'après l'usage, attaché à cette charge. Mgr di Fava occupant depuis une vingtaine d'années la charge de substitut de la Congrégation des Rites, et sur qui pesait tout le travail, était, on peut le dire, la cheville ouvrière de cet important dicastère. Aussi au commencement du mois de novembre, à la réouverture des bureaux sa nomination semblait pour plusieurs décidée en principe. Mais il est à Rome une règle, ou au moins un usage, en vertu

er : 10 7 ans et 7
iment) ; 20 une
ns du pape, dans
vants (du 6 au 22

de quoi les employés subalternes d'une Congrégation n'arrivent point au poste de secrétaire dans la même Congrégation. Par la voie de l'ancienneté ou du choix, ils peuvent bien arriver à être sous-secrétaire de la Congrégation, ce qui est considéré comme un poste d'office ; ils ne seront pas secrétaire, ce qui est un poste de carrière. Tout au plus, et les exemples ne manquent pas, le pape les fera passer secrétaires, mais dans une autre dicastère ecclésiastique. C'était un grave obstacle. On parla donc de la nomination de plusieurs évêques, qui les uns après les autres retirèrent leur candidature. Puis vint celle de Mgr Sardi, évêque d'Anagni, latiniste distingué, et qui aurait pu faire, disait-on, un excellent secrétaire des Rites. Cette candidature toutefois s'évanouit comme les autres. Et celle de Mgr di Fava reprit le dessus. Il fut même question de donner à ce prélat la consécration épiscopale. Mais sur ces entrefaites, par la mort du cardinal Satolli, la charge d'archiprêtre de Saint-Jean-de-Latran fut donnée au cardinal Respighi, vicaire du pape à Rome. Selon l'usage le cardinal ainsi pourvu se nomme un vicaire. Ne pouvant par lui-même assister à toutes les fonctions qui se font à la basilique, il est remplacé en cas d'absence par un prélat. Celui-ci n'est point nécessairement revêtu de la dignité épiscopale. Mgr Macchi, par exemple, maître de Chambre sous Pie IX et sous Léon XIII, fut vicaire de Saint-Jean-de-Latran ; Mgr Carcani, auditeur de Rote, a été vicaire de la Vaticane sous le cardinal Rampolla, et je pourrais en citer encore bien d'autres. Le cardinal Respighi jeta les yeux, pour occuper cette charge, sur Mgr Lafontaine, évêque de Cassano all'Ionio. Ce prélat dont le nom est français, parcequ'il descend d'une famille française venue en Italie à la fin du XVIIIe siècle, est parfaitement italien, étant né à Viterbe de parents italiens. Le cardinal Respighi, pour lui donner à Rome une situation convenable, demanda au Souverain-Pontife de lui conférer la charge, vacante encore, de secrétaire des Rites, mettant en avant les grandes qualités du prélat et les services qu'il pourrait rendre à l'Eglise dans cette charge. L'influence du cardinal Respighi

fut pré
Pontif
Natur
recevra
que s'e

— 1
se déc
pour le
cité de
Libern
de l'in
décrets
dans le
non es
les déc
avait
n'était
des Pèr
linda, r
la lectu
le Rév.
célébra
voici
Quand
lieu le
petite
événem
fondati
fondati
Sulpice
Esprit
fête de
y prési
Vénéra
d'étroit

fut prépondérante, et au commencement d'avril, le Souverain-Pontife vient de nommer Mgr Lafontaine secrétaire des Rites. Naturellement le prélat donne sa démission de son évêché et recevra en compensation un titre archiépiscopal. C'est ainsi que s'est terminée cette longue vacance.

— Il y a quelques jours encore, on ne savait pas si le pape se déciderait à y pourvoir ; et comme il y avait des décrets pour les causes de saints à lire en sa présence, ceux de l'héroïcité des vertus de la Vénérable Florida Cevoli et du Vénérable Libermann, on se demandait comment on pourrait se passer de l'intervention du secrétaire des Rites qui doit lire ces décrets. Les usages de la cour Romaine ont prévu le cas, et dans le cas où le secrétaire des Rites est absent, empêché ou non encore nommé, le Promoteur de la Foi lit lui-même les décrets. Cette cérémonie va être faite incessamment. Elle avait été retardée, d'abord parce que le secrétaire des Rites n'était point encore nommé, puis, comme le supérieur général des Pères du Saint-Esprit, Mgr LeRoy, évêque titulaire d'Alinda, ne pouvait venir qu'après Pâques et désirait assister à la lecture des décrets concernant le fondateur de son Institut, le Rév. Père Eschbach, procureur général, avait obtenu que la célébration fut différée jusqu'à cette époque. Et à ce sujet voici un souvenir un peu lointain mais qui est d'actualité. Quand l'introduction de la cause du Vénérable Libermann eut lieu le 1er juin 1876, il y eut quelques semaines plus tard une petite fête au Séminaire Français pour célébrer ce joyeux événement, car c'était le Père Libermann qui avait décidé la fondation du Séminaire Français sur le désir de Pie IX. Cette fondation avait été d'abord proposée à la Compagnie de Saint-Sulpice. Sur le refus de celle-ci, la Congrégation du Saint-Esprit accepta. L'introduction de cette cause fut une véritable fête de famille. Le cardinal Franchi, préfet de la Propagande y présidait avec le cardinal Pitra, qui avait écrit la vie du Vénérable et avait conservé avec les Pères du Saint-Esprit d'étroites relations. Il y eut des intermèdes musicaux, et le

violoncelle fut admirablement tenu par un jeune moine bénédictin, musicien distingué et qui s'est révélé plus tard par d'autres qualités plus sérieuses. C'était le Rév. Père Janssens, qui après avoir été de longues années recteur de Saint-Anselme, est actuellement abbé du Mont Saint-Blandin et secrétaire de la Congrégation des Religieux.

— Parler de la constitution du nouveau ministère italien est chose difficile. Ce que j'avais plusieurs fois écrit commence à se vérifier. Le nouveau ministère est forcé, de par sa composition, de s'appuyer sur la gauche de la Chambre, et celle-ci est nettement anticléricale. Deux ministres sortent de ses rangs, et forcément avec leur programme que M. Luzzatti a dû accepter. Le président du Conseil, homme de valeur, je m'empresse de le dire, est juif, et qui dit juif dit franc-maçon. Il donnera, ce qu'il a déjà fait, de bonnes paroles ; mais il n'a pas de consistance, ne saura point s'opposer d'une manière efficace aux tendances radicales du cabinet qu'il préside, et ayant besoin pour gouverner des voix de la gauche et de l'extrême, il devra leur faire des concessions. Naturellement encore, ce seront les catholiques, et parmi ceux-ci les religieux qui paieront ce marchandage éhonté. Telle est la situation actuelle ; elle justifie toutes les craintes que les catholiques conçoivent. L'Italie, qui jusqu'à présent avait su résister aux séductions de la persécution sous le voile menteur de la liberté de conscience, entre à son tour dans cette voie, et prendra pour guide les lois qui ont été faites en France. Voilà humainement parlant ce à quoi les catholiques italiens doivent s'attendre. Reste à savoir si Dieu le permettra. Car enfin il faut bien compter avec lui, et la meilleure preuve est qu'il ne permet pas encore aux méchants de faire à son Église tout le mal qu'ils rêvent dans leur haine satanique. S'il n'y avait point cette barrière que Dieu met aux projets du démon, il y aurait bien longtemps que la foi aurait disparu de la terre, parce que le démon aurait fait mourir tous les chrétiens. Il est bridé, pas assez évidemment au gré de nos désirs ; mais il

l'est cepen
Dieu, plus
une foi ph
en serait t
qui se fon

— La t
allemand l
Français, j
ble que le
comme si l
forme de l'
ticulière. I
le dit pas
écrivent de
mer toutes
Il est clair
l'Allemagn
en raison d
de dire qu'
monde, par
de cœur et
honneur, le
glise plus c
mandé et o
que les Fra
dire. Néces
sur les chré
est là. Il ai
mandes qui
communica
mand, et
pénétrer le
du protecto
choses. D'a
divers états
l'ont repris

l'est cependant, et si nous étions plus zélés pour la gloire de Dieu, plus disposés à souffrir pour lui, si nous le priions avec une foi plus vive, un cœur plus ardent, la puissance de Satan en serait bien diminuée, et par conséquent celle des hommes qui se font ses inconscients instruments.

— La troisième question a été l'entrevue du chancelier allemand Bethmann Hollweg avec le Souverain-Pontife. Les Français, j'en suis et je puis le dire, ont un défaut. Il leur semble que le pape ne doit jour et nuit que penser à la France, comme si le reste du monde n'existait pas à ses yeux. Et cette forme de l'amour de la patrie revêt pour eux une nuance particulière. Il faut que le pape dise qu'il aime la France; S'il ne le dit pas explicitement, on le lui fait dire, et les journaux écrivent des articles pour établir cette thèse, qui semble primer toutes les autres : le Souverain-Pontife aime la France. Il est clair qu'il aime la France, comme il aime l'Angleterre, l'Allemagne, les autres pays; mais si son amour devait être en raison directe des consolations qu'il reçoit, je serais forcé de dire qu'il aime le Canada plus que tous les autres pays du monde, parce qu'il n'y en a aucun qui lui soit plus affectionné de cœur et d'action, il n'y en a pas où la religion soit plus en honneur, les sacrements plus fréquentés, la soumission à l'Église plus complète et plus affectueuse. Le chancelier a donc demandé et obtenu une audience du Souverain-Pontife, et voilà que les Français commencent à se demander ce qu'on a dû y dire. Nécessairement on a parlé du protectorat de la France sur les chrétiens d'Orient, le pape a-t-il cédé? Toute la question est là. Il aime la France, donc il n'a point pu céder aux demandes qui lui ont été faites. Or il faut remarquer qu'aucune communication n'a été faite sur l'entrevue du chancelier allemand, et qu'il serait par conséquent impossible de vouloir pénétrer le secret dont a été entouré ce colloque. La question du protectorat si elle a été discutée comprend deux ordres de choses. D'abord il y a la protection des nationaux; et les divers états européens, l'Allemagne principalement, et l'Italie, l'ont reprise. La France n'a point réclamé, car elle a dit assez

haut qu'elle ne se souciait plus d'un protectorat qui, d'après elle, lui causait plus d'embarras que d'avantages. De plus ce protectorat sur les chrétiens, considérés comme tels, était en complet désaccord avec l'esprit laïque qui devient la règle du gouvernement. Sous ce point de vue, ni le chancelier allemand ni le pape n'avaient rien à se dire, la question étant déjà réglée. Reste l'autre question : celle du protectorat français sur tous les chrétiens appartenant à d'autres nationalités. Malgré ce qu'a fait, ce qu'a déclaré le gouvernement français, le Saint-Siège n'a point voulu se départir de sa ligne de conduite séculaire. Faisant la différence entre la France et ceux qui momentanément la gouvernent, il n'a point voulu, pour la faute et la haine de ceux-ci, priver celle-là d'un droit séculaire qu'elle avait acheté au prix du sang de ses enfants. Les politiques, qui ne connaissent que la guerre de représailles, auraient heureusement pu s'inspirer de la magnanimité du Saint-Siège sur cette question. Est-ce à dire que ce protectorat français durera longtemps ; je ne le crois pas. Les puissances catholiques, et même protestantes, comme l'Allemagne, se substitueront *sensim sine sensu* à la France, et le protectorat tombera comme un fruit mûr se détache de l'arbre, parce qu'on n'a rien fait pour l'y rattacher.

— Mais il y avait une autre question dans l'air et celle-ci a probablement dû y être discutée parce qu'elle est posée depuis longtemps : l'institution d'une nonciature à Berlin. Du moment que l'Allemagne entretient une légation à Rome, il semblerait naturel que le Saint-Siège rétablît à Berlin l'ancienne nonciature de Cologne. Cela semblerait naturel, et cependant jusqu'à présent rien n'a été fait. C'est que la question est assez complexe, et que même dans le camp ecclésiastique, il y a bien des oppositions à cette mesure que Guillaume II désirerait. Il est à remarquer que parfois les pays catholiques qui n'ont pas une nonciature, ne désirent pas en avoir. Nous en avons eu de récents exemples. Le cardinal Manning, archevêque de Westminster, fit échouer le projet d'une nonciature ou délégation apostolique à Londres. La délégation

apostol
sans ur
dû use
ques an
gnaient
ont pu
bien pl
ments.
Centre,
ment 2
pourrai
de ce p
n'est p
s'exerce
sammer
Centre
tique. I
pu se ti
le Cent
disent c
de nonc
dente li
personn
qui san
magne,
très gra
fin à c
qu'évêq
quoi vo
nonciat
rois, l'a
affaires
nonciat
tion. Je
non poi
par tom
la diplo

apostolique des États-Unis spécialement, ne s'est point établie sans une certaine tension. Pour cette dernière, Léon XIII a dû user de toute son autorité pour la faire accepter. Les évêques américains y trouvaient une *diminutio capitis*, ils craignaient, bien à tort, de voir baisser leur influence ; mais ils ont pu voir que la délégation apostolique leur rendait au fond bien plus de services qu'elle ne leur occasionnait de désagréments. Pour l'Allemagne il y a d'abord la grosse question du Centre, qui, avec un nonce à Berlin, nonce qui serait évidemment *persona grata* à l'empereur et à son gouvernement, pourrait susciter des inquiétudes relativement à la direction de ce parti. Rome est loin, le nonce serait sur les lieux ; Rome n'est point accessible aux diverses influences qui peuvent s'exercer, le nonce serait au milieu d'elles et peut-être insuffisamment armé pour s'en défendre. De là, crainte pour le Centre de voir son autonomie diminuée au point de vue politique. L'argument est sérieux. Et si le Saint-Siège a toujours pu se tirer des embarras, sans jamais avoir eu à s'aliéner soit le Centre, soit le gouvernement, c'est peut-être précisément, disent quelques-uns, à tort ou à raison, parce que n'ayant pas de nonce sur les lieux, il pouvait mieux suivre la sage et prudente ligne de conduite qu'il s'était imposée. Puis il y a des personnages ecclésiastiques, le cardinal Kopp, par exemple, qui sans en avoir le titre, est virtuellement le nonce d'Allemagne, et il faut avouer qu'il s'en est tiré toujours avec une très grande habileté. Un nonce à Berlin mettrait forcément fin à cet état de choses, et le cardinal Kopp ne serait plus qu'évêque de Fulda. Tout marche bien pour le moment, pourquoi vouloir changer et se lancer dans l'inconnu ? Et puis la nonciature de Bavière, à la tête de laquelle est un prélat bavarois, l'ancien général des Dominicains, traite, elle aussi, les affaires d'Allemagne. Pour tous ces motifs, la question d'une nonciature à Berlin, si elle a été traitée, n'a pas reçu de solution. Je crois cependant qu'elle est dans l'ordre des choses non point seulement possibles, mais probables, et qu'on finira par tomber d'accord pour combler sur ce point une lacune de la diplomatie pontificale.

DON ALESSANDRO.

LA FEDERATION CATHOLIQUE

EN FAVEUR DU FRANÇAIS



A. Deneault dépose devant le Congrès la motion suivante, pour assurer le respect de la langue française :

« Il est proposé par M. Deneault, appuyé par M. Archambault, que ce premier Congrès de la Fédération des Sociétés Catholiques Acadiennes et Canadiennes françaises du Canada et des Etats-Unis, émet le vœu que le projet de loi présenté à la dernière session de la Législature de Québec, en faveur du respect des droits de la langue française par les compagnies d'utilité publique, projet qui fut unanimement adopté par cette Législature, grâce à la collaboration distinguée de tous les chefs des divers groupes composant cette Chambre, soit présenté de nouveau et que les membres des deux Chambres soient priés d'en assurer l'adoption. »

Adopté.

(Extrait du compte rendu des délibérations du Congrès pendant la séance du soir, du 24 juin 1909.)

M. Deneault dépose ensuite la motion suivante, en vue de travailler à la propagation du français :

« Il est proposé par MM. Séguin, Béique et Bélanger, appuyé par MM. Archambault et Deneault, que ce premier Congrès annuel de la Fédération Catholique des Sociétés Acadiennes et Canadiennes françaises du Canada et des Etats-Unis émet le vœu que toutes nos Sociétés, dans la mesure où la chose leur est possible, et tous nos adhérents individuellement encouragent l'œuvre excellente que poursuit pour l'épuration et la propagation de notre idiôme national la vaillante *Société du Parler Français*, par abonnement à sa revue, par concours à ses travaux et autres moyens appropriés.

Communiqué.

LE

*Nos lectures
suivantes
est à Paris*

Le Congrès
devant déléguer
comme invité

Le cardinal
passer la nuit
l'archevêque
bateau *Emy*

Il sera re-
port à l'en-
Canadian-P

d'invités vis-
Il partira
arrivera par

Chaque a-
sont tout à fait
du Congrès
presque tous
sance absolue

Dès maintenant
aucune correction

Seuls, l'Assemblée
ques de Paris
teuil, ont en-
vies

M. Delcor
mettre à sa dis-
position

et qui viennent

LE CONGRÈS EUCHARISTIQUE

Nos lecteurs aimeront à prendre connaissance de la communication suivante qui émane du Secrétariat Permanent, dont le siège est à Paris :

Le Congrès Eucharistique de Montréal s'annonce comme devant dépasser tout ce que l'on a jamais vu jusqu'à présent, comme importance et magnificence des fêtes.

Le cardinal Légat compte partir le 25 août d'Ostende pour passer la nuit à Londres. Il se rendra le 26 à Liverpool avec l'archevêque de Londres et le duc de Norfolk pour prendre le bateau *Empress of Ireland*, où ses cabines sont retenues.

Il sera reçu incognito le 1er septembre à Rimouski, premier port à l'embouchure du Saint-Laurent, par le directeur du Canadian-Pacific, qui l'a invité à venir avec un petit groupe d'invités visiter le Niagara, où il arrivera le 2 septembre.

Il partira de Toronto le dimanche 4 septembre après-midi et arrivera par eau à Montréal le lundi 5 septembre à 5 heures.

Chaque année les bateaux allant au mois d'août en Amérique sont tout à fait remplis de monde. Cette année, la perspective du Congrès, qui amènera d'Europe plus de 300 personnes, presque tous voyageurs de première classe, a amené une insuffisance absolue dans les transports.

Dès maintenant, il n'y a plus aucune cabine disponible sur aucune Compagnie de Navigation.

Seuls, l'Agence Cook de Paris, l'Agence des Voyages pratiques de Paris et le Comité des Pèlerinages, 3, avenue de Breteuil, ont encore quelques cabines.

M. Delcourt Haillot a demandé au Canadian-Pacific de mettre à sa disposition les cabines des personnes les ayant louées et qui viendraient à y renoncer d'ici le 25 août.

On pourra donc lui écrire pour centraliser les demandes, lorsque les organisateurs de groupes n'auront plus de places, ce qui ne tardera pas.

Pour les messes, il y aura sur le bateau *Empress of Ireland* dix autels portatifs où l'on pourra dire la messe de 5 heures à 8 heures. Le dimanche, messe pontificale à 8 heures, sur le pont des troisièmes classes.

FEU Mgr JOHN CAMERON

MGR John Cameron est le premier d'entre les Pères du Premier Concile Plénier de Québec qui soit appelé à la récompense de ses labours apostoliques. Il avait assisté, tout jeune prêtre, en 1857, au premier et unique concile provincial de Halifax, dont il était l'un des deux seuls survivants.

Quand, jeune adolescent, il se rendit à Rome pour y faire, au collège de la Propagande, son cours complet d'études classiques, philosophie et théologie, le service des transports maritimes était moins perfectionné qu'en ce vingtième siècle. Aussi, par nécessité autant que par économie, le futur propagandiste, un des premiers que le Canada ait fournis au célèbre collège des pays de mission, dut-il se rendre d'abord à Saint-Jean, Terre-Neuve, et y attendre la partance de quelque navire, chargé de morue, en destination d'un des ports italiens de Gènes ou de Livourne.

Durant les 40 années de son épiscopat Mgr Cameron a travaillé avec intelligence et dévouement à l'organisation de son diocèse. Le collège Saint-François-Xavier donne un excellent cours commercial et classique, et il est pourvu à l'instruction des filles par les quatre florissants couvents de la Congrégation de Notre-Dame d'Antigonish, de Pictou, de Sydney et d'Arichat.

Le dioc
sujets, le
N. McNeil
et un de s
Un co-dic
occupait r

Mgr Ca
copat can
propagand

connu les

XIII et Pi

Les fun
La cathéd
Le service
et l'orais
archevêqu

Un n

DÈS l
fic
nées, à R
Pierre et

Cette o
nus Pont
tution Qu

Par sui
les diocès
vie moder
anciennes

Le diocèse d'Antigonish compte, parmi ses plus illustres sujets, le métropolitain de l'Église lointaine de Vancouver, Mgr N. McNeil, récemment transféré de Saint-Georges, Terre-Neuve, et un de ses suffragants, Mgr A. McDonald, évêque de Victoria. Un co-diocésain, Mgr R. McDonald, aujourd'hui en retraite, occupait naguère le siège de Hâvre-de Grâce, Terre-Neuve.

Mgr Cameron, âgé de près de 84 ans, était le doyen de l'épiscopat canadien. Il aimait à rappeler qu'il était le plus ancien propagandiste vivant, et le seul évêque d'Amérique qui ait connu les quatre derniers papes : Grégoire XVI, Pie IX, Léon XIII et Pie X.

Les funérailles du vénérable évêque ont été très imposantes. La cathédrale ne put contenir la foule accourue de tous côtés. Le service fut présidé par Mgr McCarthy, archevêque d'Halifax ; et l'oraison funèbre prêchée en anglais par Mgr Bruchési, archevêque de Montréal.

LES VISITES " AD LIMINA "

Un nouveau décret déterminant leur fréquence et leur objet

DÈS les premiers siècles de l'Église, les évêques ont été fidèles au devoir de se rendre, à des époques déterminées, à Rome, pour y vénérer les tombeaux des saints Apôtres Pierre et Paul, et exposer au Saint-Siège l'état de leur diocèse.

Cette obligation a été précisée par la Constitution *Romanus Pontifex*, édictée en 1585 par Sixte-Quint, et la Constitution *Quod Sancta*, édictée en 1740 par Benoît XIV.

Par suite de la facilité actuelle des communications entre les diocèses et le Saint-Siège et des conditions nouvelles de la vie moderne, il a paru nécessaire de modifier ces instructions anciennes restées en vigueur jusqu'à notre époque.

La Commission instituée pour la codification du droit canonique a été chargée d'étudier cette question, et ses conclusions, par ordre de Sa Sainteté Pie X, ont été transmises à la Sacrée Congrégation Consistoriale, avec mission de les promulguer, au moment opportun, et même avant la publication du Code en préparation.

A la date du dernier jour de l'année 1909, la Sacrée Congrégation Consistoriale rendait un décret approuvé par Sa Sainteté, dont les dispositions principales sont les suivantes :

Tous les prélats qui ont la charge du gouvernement d'un diocèse devront, tous les cinq ans, faire un rapport au Souverain-Pontife sur l'état de leur diocèse.

Le 1er janvier 1911 sera le point de départ de cette nouvelle période de cinq années.

La première année de ce quinquennat est réservée à la visite des évêques d'Italie et des îles voisines.

La seconde année, à la visite des évêques d'Angleterre, de Belgique, d'Ecosse, d'Espagne, de France, de Hollande, d'Irlande, de Portugal.

La troisième, à la visite des évêques d'Allemagne, d'Autriche-Hongrie et des autres régions de l'Europe.

La quatrième, à la visite des évêques d'Amérique.

La cinquième, à la visite des évêques d'Afrique, d'Asie d'Australie.

Cet ordre sera maintenu durant les périodes quinquennales suivantes.

En raison de cette nouvelle législation, les prélats qui devaient faire leur visite *ad limina* en cette année 1910 en sont dispensés.

A ce décret est jointe une instruction indiquant l'objet du rapport sur l'état du diocèse, et l'ordre à suivre pour l'exposer.

Il comprend d'abord une description du diocèse et une statistique des paroisses et des établissements ecclésiastiques ; puis des questions très précises sur l'attachement des fidèles à la foi et aux pratiques religieuses, sur l'état des paroisses, sur les séminaires, les maisons religieuses.

La I
sur l'ét
Mais l'i
veaux,
chapitr
les œu
chapitr
lecture
Telles
Par :
archevê
ad limi
tous dev



duire, de
Soubiro
Mgr d
breuses
Mère de
jeune hé
demeura
Bernard,
seul but,
a daigné
Concepti

La plupart de ces points faisaient déjà l'objet des rapports sur l'état du diocèse, dans la forme qu'avait fixée Benoît XIV. Mais l'instruction du Saint-Père contient des chapitres nouveaux, répondant à des préoccupations actuelles, tels que le chapitre sur l'éducation de la jeunesse, où sont mentionnées les œuvres *post-scolaires*, patronages, cercles et autres ; le chapitre sur les œuvres pieuses et *sociales*, le chapitre sur la lecture et la publication des livres et des journaux.

Telles sont les principales dispositions de ce nouveau décret.

Par suite de son application immédiate, Nos Seigneurs les archevêques et évêques du Canada n'auront à faire leur visite *ad limina* qu'en l'année 1914, pendant le cours de laquelle tous devront se rendre à Rome.

BERNADETTE SOUBIROUS

SA CAUSE DE BÉATIFICATION

SA Grandeur Mgr l'évêque d'Agen fait reproduire, dans la *Semaine religieuse* diocésaine, une lettre qu'il vient d'adresser au Souverain-Pontife pour le prier d'introduire, devant la Congrégation des Rites, la cause de Bernadette Soubirous.

Mgr du Vauroux rappelle « les marques certaines et nombreuses de bienveillance qui ont manifesté la pensée de la Mère de Dieu sur sa petite confidente » ; il décrit la vie de la jeune héroïne à Lourdes, pendant les huit années qu'elle y demeura avant d'entrer au couvent. « Devenue Sœur Marie-Bernard, la petite fille de 1858 ne se propose plus, dit-il, qu'un seul but, celui de plaire à son époux céleste et à la Vierge qui a daigné se nommer glorieusement devant elle l'Immaculée-Conception. Elle prie beaucoup, elle se soumet continuellement

à l'obéissance, elle endure avec patience, dans son corps et dans son âme, des épreuves longues et cruelles. Plus elle approche du terme de son **pèlerinage ici-bas, plus ses supérieurs** et ses compagnes admirent ses progrès en esprit de foi, en courage, en surnaturelle charité. Deux vertus semblent lui être plus intimement chères. Personne ne s'en étonnera, car elles s'harmonisent plus que toutes les autres peut-être avec sa vocation, je veux dire : une pureté vraiment angélique et l'amour de la vie cachée ».

Bernadette Soubirous mourait, le 18 avril 1879, à l'âge de trente-cinq ans, en odeur de sainteté.

Mgr du Vauroux compare l'action de Bernadette Soubirous, dans notre société, au rôle de Jeanne d'Arc en France à la fin du moyen âge. « Le Père céleste, qui choisit volontiers, comme interprètes de ses pensées et exécuteurs de ses ordres, les faibles et les petits de ce monde pour confondre les forts, l'a prise dans les rangs les plus humbles d'ici-bas et lui a donné mission de travailler, elle aussi, à la restauration de la foi catholique sur la terre, plus particulièrement en France ». De hautes raisons militent pour l'introduction de sa cause en cour de Rome. Les merveilles accomplies à Lourdes pour le salut des générations contemporaines ; l'ordre surnaturel affirmé avec éclat devant les négations de la libre-pensée ; la Vierge Mère proclamant elle-même, du haut de la grotte, le privilège de son Immaculée Conception ; les âmes pieuses se réjouissant dans la simplicité de leur foi et l'ardeur de leur amour ; en un mot, la réalisation du plan divin s'achevant, grâce à un acte de la plus haute autorité qui existe en ce monde, et la cause catholique, en France, grandement fortifiée par cet acte, tels peuvent être les motifs et les conséquences de la canonisation de Bernadette Soubirous ».